



**Séance extraordinaire du conseil municipal
Le 16 juin 2022 à 20:00 à la salle Lavoie-St-
Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
 - 1.1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Aucun
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Aucun
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Aucun
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Règlement # 2022-470 décrétant une dépense au montant de 5 046 652 \$ et un emprunt au montant de 5 046 652 \$ concernant des travaux de réfection de l'aréna Léopold-Leclerc
 - 5.2 Terminaison de l'Entente 2006 pour la gestion du Lieu d'enfouissement technique de Saint-Alphonse
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Aucun
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Aucun
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Aucun
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Aucun
- 10. Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Aucun
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
 - 11.1 Aucun
- 12. Prochaine séance**
 - 12.1 Aucun
- 13. Autres sujets**
 - 13.1 Aucun
- 14. Tour de table du conseil**
 - 14.1 Aucun
- 15. Période de commentaires et de questions**
 - 15.1 Aucun
- 16. La levée de la séance**
 - 16.1 La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 16 juin 2022 à 20 :00, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

Étaient présents : M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Sylvie Tremblay, conseillère
Mme Denise Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier.

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

22-06-147 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le 16 juin 2022 soit accepté.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

22-06-148 RÈGLEMENT # 2022-470 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 5 046 652 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 046 652 \$ CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC

CONSIDÉRANT que plusieurs installations de l'Aréna Léopold-Leclerc sont actuellement dans un état désuet et ne répondent pas adéquatement au besoin de la clientèle;

CONSIDÉRANT que l'Aréna Léopold-Leclerc est une des arénas les plus utilisées de la région, par différentes clientèles jeunes et adultes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite effectuer des travaux majeurs de réfection du bâtiment afin de mieux répondre aux besoins de fonctionnement actuel et futur;

CONSIDÉRANT que le 22 février 2021, la ministre déléguée à l'Éducation du Québec., madame Isabelle Charest, a confirmé une subvention au montant de 1 918 047 \$ pour la réfection de l'Aréna Léopold-Leclerc;

CONSIDÉRANT que les professionnels ont été mandatés par la Ville de Carleton-sur-Mer pour réaliser les plans et devis pour le projet de réfection;

CONSIDÉRANT que la firme Pierre Bourdages architecte a déposé un estimé pour les travaux de réfection du bâtiment au montant approximatif de 4 568 080 \$;

CONSIDÉRANT ces dépenses sont prévues au plan triennal d'immobilisation (PTI) 2022 – 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le règlement #2020-470 décrétant une dépense au montant de 5 046 652 \$ et un emprunt au montant de 5 046 652 \$ concernant des travaux de réfection de l'aréna Léopold-Leclerc soit adopté.

22-06-149

TERMINAISON DE L'ENTENTE 2006 POUR LA GESTION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE SAINT-ALPHONSE

CONSIDERANT QUE la municipalité de Saint-Alphonse exploite actuellement un lieu d'enfouissement technique situé sur son territoire et visant la gestion de matières résiduelles (le « LET »), par l'entremise d'une entente relative à la fourniture de services en matière de traitement de matières résiduelles, conclue en 2006 entre la ville de Carleton sur-Mer, la municipalité d'Escuminac, la municipalité de l'Ascension de Matapédia, la municipalité de Maria, la municipalité de Matapédia, la municipalité de Nouvelle, la municipalité de Pointe-à-la-Croix, la municipalité de Restigouche-Partie-Sud-Est, la municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia, la municipalité de Saint-André-de-Restigouche, la municipalité de Saint-François-d'Assise, la ville de Bonaventure, la municipalité de Caplan, la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, la municipalité de Hope, la municipalité de Hope Town, la municipalité de New Carlisle, la ville de Richmond, la ville de Paspébiac, la municipalité de Saint-Elzéar, la municipalité de Saint-Godefroi, la municipalité de Saint-Siméon, la municipalité de Shigawake, la municipalité régionale de comté d'Avignon, la municipalité régionale de comté de Bonaventure et la municipalité de Saint-Alphonse (l'« Entente de 2006 »);

CONSIDERANT QUE la municipalité de Saint-Alphonse désire céder le LET ainsi que les actifs relatifs à l'exploitation et aux opérations du LET en faveur de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (la « Régie »), aux termes d'une convention d'achat-vente d'éléments d'actif à être conclue en date effective du 1er janvier 2022 conditionnellement à la réalisation, à la satisfaction de la Régie, de chacune des conditions énumérées à l'article 9 de la convention d'achat-vente d'éléments d'actif (la « Convention d'achat-vente »);

CONSIDERANT QUE le Régie a soumis à la Ville un règlement relatif à la gestion et aux opérations du LET en date du 1er juin 2022, dont la Ville a pris acte et s'engage à en respecter les dispositions;

CONSIDERANT QUE les parties à l'Entente de 2006 désirent terminer l'Entente de 2006 conditionnellement au transfert du LET par la municipalité de Saint-Alphonse en faveur de la Régie en vertu de la Convention d'achat-vente, avec effet à la date à laquelle le transfert du LET sera effectif, le tout aux termes d'une convention de terminaison dont un projet a été soumis au conseil municipal pour sa révision (la «

Convention de terminaison de l'Entente de 2006 »);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville soit autorisée à signer la Convention de terminaison de l'Entente de 2006, conformément aux termes, modalités et conditions qui y sont mentionnés;

QUE la Municipalité autorise monsieur Antoine Audet, à titre de directeur général et greffier et monsieur Mathieu Lapointe, à titre de maire, à signer la Convention de terminaison de l'Entente de 2006, pour et au nom de la Ville.

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

22-06-150 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20:25, M. Régis Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier